

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal **du vendredi 13 juin 2025**

Présents : Magali BONIN – Gérard BRUN – Lydie CLAVEAU – Madeleine CLERET – Jean-Jacques DUSSART – Marc JUVIN – Marie-Josée MARGELIDON-FOUQUET – Gilles MAYET – Philippe MOUSSERIN – Viviane MOUSSERIN – Jérôme PENE

Retard :

Pouvoirs : Corinne DESTOUCHES à Viviane MOUSSERIN

Absents : Corinne DESTOUCHES

Secrétaire de séance : Magali BONIN

Compte-rendu de la séance du 15 avril 2025 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 15 avril 2025. Le Conseil Municipal vote à mains levées et adopte le document par 11 voix pour et 1 abstention.

Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs à partir du 1^{er} juillet 2025 de la façon suivante :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Echelle C1 - Catégorie C) pour 35h00 par semaine - titulaire.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (Echelle C1 - Catégorie C) pour 35h00 par semaine - titulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents :

- valide la création de poste
- valide la suppression de poste
- valide l'inscription des dépenses au budget primitif 2025 de la commune
- autorise Madame le Maire et les Adjointes délégués à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire – Rétrocession partielle de la compétence facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques » aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre sur Besbre, Pierrefitte sur Loire et Avrilly :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 14 avril 2025 qui propose la rétrocession partielle de compétence facultative en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes concernées, à savoir :

- o 1 maison du Canal à Avrilly,
- o 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver, à partir du 1^{er} août 2025, dans les conditions exposées ci-dessus, la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes concernées, à savoir :

- o 1 maison du Canal à Avrilly,

- o 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- o 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

- d'approuver la cession de la maison du Canal à la commune d'Avrilly au montant de 100 000 € (comprenant les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,

- d'approuver la cession du gîte d'étape et de séjour et des 12 mobil-homes à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au montant global de 150 000 € (comprenant les meubles meublants), les mobil'homes ne faisant pas l'objet d'une valorisation distincte (ni les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Assainissement : Révision du zonage d'assainissement : arrêté du plan de zonage et mise à enquête publique :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux communes la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le traitement éventuel des eaux pluviales.

Cette délimitation des zones d'assainissement doit obligatoirement être soumise à enquête publique avant approbation conformément aux articles R.2224-7, 2224-8 et 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élaboration d'une carte de zonage délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif permettra ainsi de mettre en œuvre une politique globale d'assainissement.

Les nouvelles responsabilités confiées aux collectivités en matière de zonage ont pour objectif de remédier à l'inadaptation trop répandue des filières d'assainissement existantes au lieu où elles sont implantées.

Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de planification et de réglementation urbaine (PLU, carte communale, ...) qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.

Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.

Le zonage d'assainissement pourra être révisé pour tenir compte des évolutions liées à l'urbanisation.

Sur la commune de MONTOLDRE, un zonage d'assainissement était déjà existant et en application depuis 1995.

Le présent dossier, dressé parallèlement au diagnostic des systèmes d'assainissement collectif du bourg et de Valençon, est donc un dossier de révision du zonage d'assainissement de la commune pour l'adapter aux nouvelles exigences en termes d'assainissement.

Il s'attache donc directement à la délimitation des zones, sans reprendre la totalité des éléments démonstratifs et comparatifs précis de scénarii.

Il a pour but d'ajuster les zones d'assainissement collectif du bourg et de Valençon afin qu'elles correspondent aux zones actuellement desservies ou prévues d'être desservies, et aux zones urbanisables tout en restant dans des perspectives réalistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête le projet de zonage d'assainissement conformément au plan et au dossier joints à la présente délibération :

- Assainissement collectif :
 - le Bourg
 - Valençon
- Assainissement non collectif :
 - Le reste du territoire communal

Décide de soumettre à enquête publique le zonage d'assainissement présentement arrêté.

Autorise le Maire et les Adjointes délégués à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Bibliothèque départementale : convention pour les écoles :

Madame le Maire informe le conseil Municipal que dans le cadre du Schéma départemental de la Lecture publique 2024-2028, la desserte documentaire évolue pour améliorer la qualité du service rendu et l'adapter aux besoins réels des différents équipements de lecture du département.

Au 1er septembre 2025 seront ainsi déployées des navettes réservation à 15 jours via des Points relais afin de répondre aux demandes ponctuelles des lecteurs ou à des besoins rapides.

Le point relais le plus proche et accessible pour la commune de Montoldre, se situe à la Médiathèque Municipale de Varennes sur Allier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents :

- accepte le nouveau schéma départemental de la Lecture publique à compter du 1er septembre 2025
- autorise Madame le Maire et les Adjointes délégués à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Règlement intérieur cantine :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2025.

A compter de cette date les familles pourront, si elles souhaitent, régler les factures par prélèvement automatique. De ce fait, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la cantine ainsi que les documents d'inscription qui seront transmis très prochainement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la modification ci-dessus présentée
- Accepte la mise en place dès la rentrée scolaire de septembre 2025
- Autorise Madame le Maire et les Adjointes délégués à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Questions diverses :

- Station d'épuration située à Valençon. Les agents du SIVOM rencontrent des problèmes avec les chiens d'un voisin. Visite sur place pour évoquer le problème avec le propriétaire et contrôler la clôture.

- Borne camping-cars. Il y a un problème de réglage de la quantité d'eau qui est prise par rapport au prix payé. Le service technique fera le nécessaire et une affiche sera apposée pour l'utilisation de la borne.

- Mutuelle intercommunale. Réunion de présentation à la population. Réunion publique programmée le 27 juin 2025 à 14h à la mairie. Une distribution de flyers d'information sera faite.

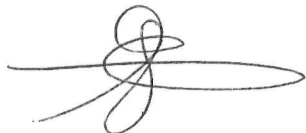
- Concert à l'église prévu le 28 juin 2025 est annulé et reporté.

- Départ en retraite de Yves LISTRA le 31 mai 2025. Le Conseil Municipal propose de lui faire un pot de départ à voir avec lui pour organiser.

- Réunion de la commission action sociale pour l'organisation du repas annuel des anciens. Date proposée le 7 juillet 2025 à 10h00 en mairie.
- Le prochain conseil d'école aura lieu le 23 juin 2025 à 17h00 à la mairie.
- Point d'information sur les travaux prévus sur les bâtiments communaux.
- Contacter le SICTOM pour étudier le regroupement des poubelles dans certains lieudits de la commune afin de diminuer la dégradation des chemins communaux par les camions.

La séance est levée à 20h50

**La Secrétaire,
Magali BONIN**



**Le Maire,
Marie-Josée MARGELIDON-FOUQUET**

